

Annexe 3

Description du Groupe 2 (matériel de guerre)

N° d'article de la LMEC	Description
2001	Armes légères et armes automatiques, comme les pistolets, les revolvers et les fusils, y compris certaines armes servant au tir sportif et de compétition et leurs accessoires.
2002	Armements de gros calibre comme les systèmes lance-projectiles et composants.
2003	Munitions destinées aux armements visés par les articles 2001 et 2002.
2004	Bombes, torpilles, roquettes, missiles, produits pyrotechniques militaires, charges de démolition et composants.
2005	Radars de conduite de tir, détecteurs télémètres, calculateurs balistiques et matériels d'alerte et d'avertissement connexes spécialement conçus pour l'usage militaire, et pièces et composants.
2006	Véhicules militaires comme les transports de troupes blindés et les camions militaires, composants et matériels connexes.
2007	Matériels et composants, comme les masques et les vêtements protecteurs, servant à détecter les matières radioactives et les agents biologiques et chimiques et à se protéger contre ceux-ci.
2008	Explosifs et combustibles, y compris les précurseurs spécialement conçus pour l'usage militaire.
2009	Navires militaires et pièces et composants spécialement conçus comme les moteurs, systèmes de navigation et équipements sonar.
2010	Avions et hélicoptères militaires, y compris les aéronefs de transport, les moteurs aéronautiques, les parachutes et les pièces et composants connexes.
2011	Matériels électroniques pour l'usage militaire comme les matériels de communication et les systèmes radar.
2012	Systèmes d'armes à énergie cinétique et à haute vitesse et composants connexes.
2013	Matériels blindés ou de protection comme les vêtements blindés, les casques militaires, les vêtements anti-bombes et composants associés.